

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHELE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26

Compétitions & Féminines

Marc-Antoine KELLER

01 80 92 80 37

Arbitrage

Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25

Dossiers FAFA & Citovenneté

Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44

Comptabilité & Terrains

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU

01 80 92 80 22

Service civique & Foot diversifié

Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23

Discipline

Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45

Technique

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

Mardi 25 novembre 2025

N° 1866

Saison 2025/2026

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-7
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	8-10
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	10-12
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	12-14
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	15-17
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	17-18
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	18-19
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES	19-20
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	20-21

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT

Vendredi 12 décembre 2025
Au DYF à Montigny le Bx

Accueil à partir de 18h30



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



Les MOTS DE PASSE Footclubs
ont tous été réinitialisés.

Lors de votre prochaine
connexion il faudra en définir un
nouveau (avec des critères précis)!

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS INSCRIPTIONS

Certification CFI U6 à Seniors :

- les 11/12 & 17/12/2025 (en distanciel)
- Clôture le 04/12

Journée complémentaire—D.F. Coach Jeunes :

- déplacée au 16/01/2025 (au District)
- Clôture le 02/01/2026

AGENDA 2025 / 2026 NOVEMBRE-DECEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
24	25	26	27	28	29	30
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14

21-22-23-29 & 30/11/25

FIA - 3ème session

25/11/25

CFI U10-U13

26/11/25

Réunions des clubs—Secteur 5

28/11/25

DF Coach jeunes—journée complémentaire

02/12/25

CFI U6-U9

03/12/25

Formation tuteurs service civique

04/12/25

CFI U6-U9

09/12/25

Webinaire ESPRIT SPORTIF et FMS (service civique)

10/12/25

Tournoi U11F « Duos du Cœur »

11/12/25

CFI U10-U13 (J2)

12/12/25

Assemblée Générale du DYF

13/12/25

Rattrapage arbitres

14/12/25

Colloque à Clairefontaine

CONCOURS PHOTO

Le concours photo se terminait hier et le jury se réunira d'ici très peu pour déterminer les **3 clubs vainqueurs** qui gagneront leur **entraînement à Clairefontaine**, le dimanche 14 décembre 2025 (après-midi).

Nous remercions les **25 clubs** participants.

!! BRAVO !!

BAILLY NOISY SFC

BEYNES FC

BREVAL LONGNES FC

CARRIERES S/SEINE US

CLAYES SS/BOIS USM

CS ROSNY FOOTBALL

FC FEMININ PORTES IDF

FOURQUEUX AS

GUYANCOURT ES

MAGNY 78 FC

MAISONS LAFFITTE FC

MANTOIS 78 FC

MONTESSON US

MONTIGNY LE BX AS

NEAUPHLE PONT. AFR

PLAISIROIS FO

REGION HOUDANAISE FC

SARTROUVILLE ES

TRAPPES ES

TRIEL AC

VALLEE 78 FC

VELIZY ASC

VERSAILLES 78 FC

VOISINS FC

VSCI

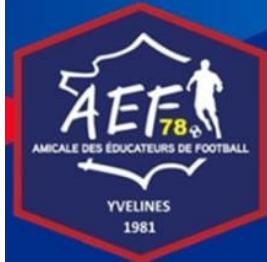


CONCOURS PHOTO



Semaine du Foot Féminin

**8 au 14
Décembre
2025**



LA PRÉFORMATION A L'INF CLAIREFONTAINE



LUNDI 01 DÉCEMBRE 2025 À 19H



41, AV. DES 3 PEUPLES
78180 MONTIGNY LE BX



INSCRIPTION OBLIGATOIRE

PAR

CHRISTIAN BASSILA

DIRECTEUR TECHNIQUE
INF MIXTE



CONFÉRENCE CHRISTIAN BASSILA

L'Amicale des Educateur.trice.s de Football des Yvelines en partenariat avec le District des Yvelines de Football vous invite à assister, dans le cadre de ses actions, à une conférence animée par Christian BASSILA, Directeur Technique de l'Institut National du Football Mixte, sur le thème de la

Préformation des joueurs prodiguée dans le Pôle Espoirs

qu'il dirige au C.T.N. à Clairefontaine. L'expert formateur aura pour but de nous aider à comprendre ce qui s'y fait, de quelle manière et avec quels objectifs.

Nous vous donnons rendez-vous :

- Lundi 1er Décembre 2025,
- à 19h00 au siège du D.Y.F. (salle A. Maillet) à Montigny-le-Bretonneux

Pour participer, merci de vous préinscrire en cliquant ici.

Cette intervention sera suivie d'échanges et d'un moment de convivialité offert par l'Amicale des Educateur.trice.s de Football.

Alors, venez nombreux, vivre un moment riche en enseignements et en échanges !



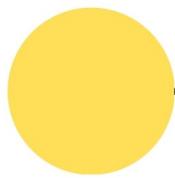
Semaine du Football Féminin
du 8 au 14 décembre 2025



Inscriptions obligatoire avant le 5 décembre
[Cliquez ici](#)

Appel à candidature

Evènements du District des Yvelines de Football 2025-2026



SAMEDI 4 AVRIL 2026

Finales départementales u13



SAMEDI 2 MAI 2026

ToutesFoot



DIMANCHE 17 MAI 2026

Finales Futsal



6 ET 7 JUIN 2026

Finales à 11



SAMEDI 13 JUIN 2026

Journée du Football Féminin



Appel à candidature

LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
RECHERCHE DES COMPLEXES SPORTIFS



FINALES A 11

SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 JUIN 2026

Critères requis

- 2 terrains en bon état adaptés pour supporter plusieurs matchs. Possibilité d'avoir un espace pour les échauffements des équipes
 - Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et des cars.

Documents à fournir au DYF

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visites / Réunions

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'événement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions

Cordialement,

Mathis FAUCHON
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 44



FINALES FUTSAL

DIMANCHE 17 MAI 2026

Critères requis

- 1 gymnase pouvant accueillir les 9 finales.
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF

Visites / Réunions

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'événement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Mael LE GOFF
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 23



Appel à candidature

Le District des Yvelines de Football recherche des complexes sportifs



FINALES DEPARTEMENTALES U13 SAMEDI 4 AVRIL 2026



- 4 à 6 terrains de Football à 8 pour les épreuves/rencontres
- 1 tribune (ou endroit abrité) pour le quizz
- 8 à 12 vestiaires pour l'accueil des équipes
- 1 salle pour accueillir les briefings

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Alexandre OGÉREAU
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 22

TOUTES FOOT SAMEDI 2 MAI 2026



Critères requis :

- 1 terrain pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Une salle de réunion
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'événement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 37

JOURNÉE DU FOOT FÉMININ SAMEDI 13 JUIN 2025



Critères requis :

- 3 terrains au minimum pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'événement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 37

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 24 novembre 2025

Présents : MM. , J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD)

Excusées : MMES RUPERT et N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U18

D1-A DU 16/11/2025
53433777 ST GERMAIN EN LAYE 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

U16

D3-C DU 16/11/2025
53433777 ST ARNOULT U.S. 21 / JOUY EN JOSAS U.S. 21

2ème rappel avant amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

N3-B DU 08/11/2025
54787574 GARGENVILLE STADE 22 / BONNIERES FRE. 22

amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

N3-H DU 01/11/2025
53443603 SARTROUVILLE ES 24 / CONFLANS F.C. 22

**FORFAIT AVISE
2EME FORFAIT**
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CDM

D1-A du 23/11/2025
53450008 JUZIERS F.C. 5

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D1-A du 23/11/2025
53435412 MUREAUX O.F.C. 31
D4-C du 23/11/2025
54705368 FONTENAY FLEURY FC 31

SENIORS FEMININES

D1-A du 22/11/2025
54646889 PLAISIR ENTENTE 1
54646891 MAURECOURT FC 1

U17

D2-U du 23/11/2025
54926958 INTERFOOT 78 1

U16

D3-B du 23/11/2025
53434184 MESNIL LE ROI A.S. 21
D3-D du 23/11/2025
54801845 MAUREPAS AS 22
D1-A du 23/11/2025
53434089 MAISONS-LAFFITTE F.C 21

U14

CC du 22/11/2025
55144930 LIMAY ALJ 23

FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-D du 23/11/2025
54927925 COIGNIERES F.C. 32

FUTSAL SENIORS

La Commission demande à l'ensemble des clubs futsal Séniors D1 de nous indiquer s'ils ne peuvent pas jouer le dimanche matin à 10h30 (afin de finaliser le calendrier des rencontres à domicile de CARRIERES GRESILLONS AS).

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

VETERANS

D2-A DU 30/11/2025
53448370 MONTESSEN US 1 / BONNIERES FRENEUSE FC 1
Demande de BONNIERES FRENEUSE FC de jouer la rencontre à 11h00.
En attente de l'accord de MONTESSEN US.

U18

CY DU 30/11/2025
55174731 TRAPPES ES 2 / VOISINS FC 1
Demande de TRAPPES ES de jouer la rencontre à 12h30.
En attente de l'accord de VOISINS FC.

U15

D1-A DU 29/11/2025
53434329 HOUILLES AC 1 / POISSY FC 1
Demande de HOUILLES AC de jouer la rencontre à 14h00.
Accord de la Commission.

D2-A DU 29/11/2025
53434529 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / VERNEUIL FC 1
Demande de ST GERMAIN de jouer la rencontre à 14h30.
En attente de l'accord de VERNEUIL FC.

D2-A DU 29/11/2025
53434329 HOUILLES AC 2 / MONTESSEN US 1
Demande de HOUILLES AC de jouer la rencontre à 16h00.
Accord de la Commission. Horaire dérogatoire.

U14

N3-G DU 29/11/2025
53443540 MESNIL ST DENIS 3 / ABLIS SUD 78 1
Demande de MESNIL ST DENIS ASL de jouer la rencontre à 16h00.
Accord de la Commission. Horaire dérogatoire.

N1-A DU 29/11/2025
53434701 CS ROSNY FOOT 1 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1
Demande de ST GERMAIN de jouer la rencontre à 14h30 pour l'organisation du déplacement.
En attente de l'accord de ST GERMAIN EN LAYE FC.

COURRIERS

537683 HARDRICOURT US
Le club transmet l'arrêté municipal de fermeture de terrain le 07/12 de 0h00 à 13h30 pour l'organisation d'une course.
Match concerné :
U16 D3-A
53440928 HARDRICOURT US 21 / GUERVILLE ARN. AS 21
La Commission prend note et reporte la rencontre concernée.

548767 MAGNY 78 FC

Courrier de MAGNY FC indiquant le refus de jouer de Le PERRAY.

Le match concerné :

VET D5-E DU 23/11/2025

54722993 MAGNY 78 FC 32 / LE PERRAY FOOT ES 32.

La Commission demande à l'ES PERRAY FOOT un rapport écrit concernant leur refus de jouer et les raisons.

520105 MESNIL ST DENIS ASL

Explication du club concernant les problèmes liés à l'utilisation de la FMI en critérium du Lundi Soir et demande d'indulgence auprès de la Commission concernant les amendes données au club.

La Commission prend note mais maintient les amendes compte tenu de la réaction tardive du club.

523623 MAUREPAS AS

Demande du club concernant l'homologation du changement d'horaire de la rencontre Séniors BUCHELOISE / MAUREPAS (nouvel horaire 17h00)

La Commission vous rappelle que les horaires dérogatoires en Séniors sont 13H et 17H.

530248 COIGNIERES FC

Le club prévient dans un courrier du 15 novembre qu'il ne pourra accueillir les deux rencontres de Vétérans du 16 novembre 2025.

La Commission rappelle à COIGNIERES FC que dans cette situation, il faut prévoir dès le début de semaine de jouer un match à 9H et l'autre à 11H.

548862 ANDRESY F.C

Le club transmet l'arrêté municipal de fermeture de terrain le 30/11/2025 pour l'organisation d'une course.

Matches concernés :

SENIORS D5-A DU 30/11/2025

54728349 ANDRESY FC 2 / ROSNY CS FOOT 2

Et

VET D2-A DU 30/11/2025

53448366 ANDRESY FC 31 / CHATOU AS 31

La Commission prend note et reporte les rencontres concernées.

HORS CHAMPIONNAT

517404 ST ARNOULT

La Commission intègre une l'équipe en U16 D3.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 22/12/2025

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646414 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646393	CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1
54646404	CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54646427	TRAPPES FUTSAL 2 / CARRIERES GRESILLONS 1

45 ANS

POULE A

55013295	MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1
55013300	MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

POULE B

55013786	TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / RAMBOUILLET YVEL. 1
----------	---

POULE C

55014064	MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
----------	----------------------------------

TIRAGE COUPES

Le tirage a eu lieu lors de la Commission du Lundi 17 novembre 2025.

CY U14

Tour de Cadrage
Samedi 13 décembre 2025

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines U14 [en cliquant ici](#).

Exempts :

ACHÈRES FC 21
BAILLY NOisy SFC 21
GUYANCOURT ES 21
PLAISIROIS FO 22
HOUILLES AC 22 ou GARGENVILLE STADE 21
BOUGIVAL FOOT 21
ECQUEVILLY EFC 21
FOURQUEUX AS 21
CHATOU AS 21
YVELINES US 21
MONTESSEN US 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D4B DU 02/02/2025

28222796 – POISSY FC 2 / BOUGIVAL FOOT

Transmis de la Commission de Discipline en instruction du 11/03/2025 infligeant une suspension de terrain de 5 matches fermes pour l'équipe 2 de Poissy FC évoluant en Séniors D4-A.

En raison du changement de poules de l'équipe POISSY 2, la Commission a désigné les matches suivants :

D5-B DU 30/11/2025

54777536 POISSY FC 2 / PORT MARLY CS 2

La Commission prend note du courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

D5-B DU 14/12/2025

54777547 POISSY FC 2 / MESNIL LE ROI AS 2

La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

D5-B DU 25/01/2026

54777570 POISSY FC 2 / ENT. MAULE -MEZIERES 2

La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

U18

D1A DU 18/05/2025

28215268 ST GERMAIN EN LAYE 21 / BAILLY NOisy SFC 21

Transmis de la Commission de Discipline du 03/06/2025 infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 21 de ST GERMAIN EN LAYE FC évoluant en U18 D1.

La Commission a désigné les matches suivants :

D1-U DU 16/11/2025

53433777 ST GERMAIN EN LAYE 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

La ville de VILLENNES SUR SEINE ayant refusé le prêt des installations, La Commission dit match perdu par pénalité à ST GERMAIN EN LAYE 21 -1 point pour en donner le gain à MONTIGNY LE BX AS 21 3pts 0 but.

D1-U DU 14/12/2025

53433799 ST GERMAIN EN LAYE 21 / PLAISIROIS FO 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 28 Novembre 2025 au plus tard.

TRANSMIS DE LA LIGUE SENIORS

COUPE DE FRANCE

4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 28/09/2025
(4ème tour)

La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de 2 MATCHES FERMES à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025

La commission désigne les matches suivants :

D4-A DU 18/01/2025

53437698 PORCHEVILLE FC 1 - VINSKY FCM 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 02/01/2026 au plus tard.

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 30/01/2026 au plus tard.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée

Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

VETERANS

D5-A DU 16/11/2025

54711834 GUERVILLE ARNOUVILLE 33 / BLARU A.S.I. 31

Pris note du rapport de BLARU.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

SENIORS

D1-A DU 09/11/2025

53449736 EPONE U.S.B.S. 1 / VERSAILLES 78 FC 3

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe d'EPONE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-A DU 02/11/2025

53437645 LIMAY ALJ 1 / PORCHEVILLE FC 1

Pris note du rapport de LIMAY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D1-A DU 09/11/2025

53434083 FCRH LA VESGRE 22 / PLAISIROIS F.O. 22

Pris note du rapport de LA VESGRE

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U15

D1-A DU 01/11/2025

53434344 MANTOIS 78 FC 1 / POISSY FC 1

Pris note du rapport de POISSY FC.

La Commission rappelle que tout courrier doit être émis depuis la messagerie officielle du Club.

Après rappel et non réception du rapport demandé, La Commission sanctionne l'équipe de MANTOIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D3-C DU 22/11/2025

53442068 VERSAILLES JUSSIEU 1 / FCRH LA VESGRE 2

Pris note du rapport de Versailles Jussieu.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

CC DU 22/11/2025

55144927 BOIS D'ARCY A.S. 22 / POISSY FC 22

Pris note du rapport de BOIS D'ARCY.

La Commission décide de ne pas sanctionner

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D3-A DU 09/11/2025

53437197 ST GERMAIN EN LAYE 1 / AUBERGENVILLE F.C 2

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 23/11/2025

54729742 BOUGAINVILLEES AFDOM 1 / PECQ US LE 1

Pris note du rapport de LE PECQ.

La Commission rappelle que tout courrier doit être émis depuis la messagerie officielle du Club.

La Commission demande à un BOUGAINVILLEES rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

N3-C DU 08/11/2025

54787805 CONFLANS F.C. 23 / HOUILLES A.C. 24

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14 A 8 POULE A DU 08/11/2025

55083084 ELANCOURT O.S.C. 24 / ST CYR AFC 21

RAPPEL : Pris note du rapport d'ELANCOURT.

La Commission demande à ST CYR un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 20/11/2025

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier.

Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3A du 09/11/2025

53437200 CARRIERES S/SEINE US 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation du joueur MEHNAOUI Hédi, licence 2543303774 de CARRIERES S/SEINE US 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CARRIERES S/SEINE US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 27/11/2025 à 12h00.

CC du 16/11/2025

55059926 PORT MARLY CS 2 / CARRIERES GRESILLONS AS 3

Réerves de CARRIERES GRESILLONS AS 3 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une

dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,
Les joueurs GARCIA Phatshutshedzo, EVRARD Alexis et LAUP Idriss ont participé au dernier match de l'équipe supérieure PORT MARLY CS 1 contre CHATOU AS 3 le 09/11/2025 en D4B, alors qu'elle ne jouait pas ce jour.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées
Match perdu par pénalité à PORT MARLY CS 2

CARRIERES GRESILLONS AS 3 qualifié pour le tour suivant

Débit : 43.50€ à PORT MARLY CS
Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) à PORT MARLY CS
Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

CC du 16/11/2025
55059920 MARLY LE ROI US 2 / CHANTELOUP LES VIGNES US 2
Observation d'après match de CHANTELOUP LES VIGNES US 2 faisant état d'un manque de luminosité lors de la séance de tirs au but. Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF.

Retenant qu'au regard de l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF, pour un match de coupe, toute confirmation de contestation doit intervenir dans les 24 heures ouvrables suivant le match.
Constatant que le mail de CHANTELOUP LES VIGNES US a été expédié le mardi 18/11/2025 à 23h23.

La Commission confirme le résultat.

VETERANS

D5C du 16/11/2025
53435755 VILLIERS MAHIEU AS 31 / VERSAILLES ESTRELLA 31
Réclamation d'ESTRELLA VERSAILLES.

Au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF qui précise : « *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.13.* »

Lecture de la feuille de match sur laquelle aucune annotation ne figure. Retenant qu'aucun grief reproché ne peut être associé à un texte réglementaire portant sur la qualification et/ou la participation d'un joueur.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation irrecevable.

Débit : 43.50€ à ESTRELLA VERSAILLES
Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)
Amende : 24€ (8x3) à ESTRELLA VERSAILLES
Motif : manque n° de match, catégorie, division-poule (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission des Terrains et Installations Sportives

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D3A du 09/11/2025
53437196 CARRIERES GRES. AS 2 / MAISONS LAFFITTE FC 1
Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation du joueur CHAABAN Hicham, licence 2544547562 de CARRIERES GRESILLONS AS 2, susceptible d'être suspendu.
Sans réponse de CARRIERES GRESILLONS AS.

Retenant que le joueur CHAABAN Hicham, licence 2544547562 de CARRIERES GRESILLONS AS 2, a été suspendu 3 matches fermes à partir de 05/10/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 07/10/2025.

Constatant que le joueur CHAABAN Hicham, licence 2544547562 de CARRIERES GRESILLONS AS 2, n'est pas inscrit sur les feuilles des matches suivants :
*CC 54917175 du 12/10/2025 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / MAISONS LAFFITTE FC 2
*D3A 53437185 du 19/10/2025 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / Ent MAULE-MEZIERES 1
*D3A 53437194 du 02/11/2025 AUBERGENVILLE FC 2 / CARRIERES GRESILLONS AS 2
Purgeant ainsi sa suspension.

En conséquence, la Commission dit
Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC
Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2A du 05/11/2025
53439474 ETANG ST NOM ES 21 / MARLY LE ROI US 21
Réclamation de MARLY LE ROI US 21 portant sur le nombre de joueurs mutés d'ETANG ST NOM ES 21
Sans réponse d'ETANG ST NOM ES.

Après vérification,
Le joueur BAZIRE Romain, licence 9602490043 enregistrée le 15/10/2025, est muté hors période
Le joueur HOAROU Raphaël, licence 2548519722 enregistrée le 16/09/2025, est muté hors période
Le joueur LAGRANGE PROUST Aristide, licence 2548111579 enregistrée le 06/09/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :
« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux»*

nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux»

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ETANG ST NOM ES 21, MARLY LE ROI US 21 conserve 1 point, 0 but acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à ETANG ST NOM ES

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à ETANG ST NOM ES

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

U16

D3C du 09/11/2025
54782678 JOUY EN JOSAS US 21 / MONTESSENUS 22

Réclamation de MONTESSENUS US 22 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de JOUY EN JOSAS US 21
Réponse de JOUY EN JOSAS US, remerciements.

Après vérification,
Le joueur DOUMENS Nathéan, licence 2548260453 enregistrée le 08/09/2025, est muté hors période
Le joueur PEREIRA CARNEIRO Enzo, licence 9603551787 enregistrée le 10/10/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :
« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux»*

En conséquence:
La Commission dit :
Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à JOUY EN JOSAS US 21, MONTESSENUS US 22 conserve 0 point, 3 buts, acquis sur le terrain

Débit : 43.50€ à JOUY EN JOSAS US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à JOUY EN JOSAS US

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions.

D3C du 016/11/2025

54782684 MONTESSEN US 22 / VILLEPREUX FC 21

Réerves de MONTESSEN US 22 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de VILLEPREUX FC 21

Après vérification,

Le joueur ACHAHO Younès, licence 2548309015 enregistrée le 23/09/2025, est muté hors période

Le joueur SANTOS ALVES Bruno, licence 2548049343 enregistrée le 15/09/2025, est muté hors période

Le joueur DIALLO Ali, licence 2547711890 enregistrée le 22/09/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :
« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux* »

En conséquence:

La Commission dit :

Réerves recevables et fondées

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VILLEPREUX FC 21, pour en attribuer le gain à MONTESSEN US 22 (3 points, 1 but).

Débit : 43.50€ à VILLEPREUX FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à VILLEPREUX FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions.

U14

N2B du 01/11/2025

53442322 SARTROUVILLE ES 22 / ACHERES FC 21

Après lecture du mail d'ACHERES FC en date 10/11/2025, la Commission demande à SARTROUVILLE ES, pour sa réunion du 20/11/2025 à 12h00, un rapport circonstancié qui devra, notamment, indiquer :

*les conditions et le moment d'établissement de la feuille de match papier

*les conditions de dépôt de la réserve déposée par Achères FC

*les contrôles d'avant match

*l'absence de signature d'Achères FC

La Commission demande à ACHERES FC :

*Les conditions et le moment d'établissement de la feuille de match papier

*Les conditions et le moment du dépôt de la réserve.

*Les contrôles d'avant match

Après lecture des différents rapports demandés.

Après avoir pris connaissance du dernier rapport transmis par SARTROUVILLE ES ce jour, la Commission transmet la dite pièce à ACHERES FC en lui demandant l'identité du signataire et l'heure de rédaction du document.

YVELINES FOOT N° 1866

Après vérification, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match papier reçue le 04/11/2025 étaient qualifiés.
Aucun des joueurs de SARTROUVILLE ES inscrits sur la feuille de match papier n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure le 18/10/2025 contre St Ouen l'Aumône AS 21.

FEMININES

D1 du 15/11/2025

54646867 LE PECQ US 1 / SPORTING VAL DE SEINE 1

A la lecture de la feuille de match, évocation de la Commission SR portant sur le nombre de joueuses mutées du SPORTING VAL DE SEINE 1.

S'agissant, au regard de l'article 187.2 des règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

La Commission transmet au SPORTING VAL DE SEINE pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 27/11/2025 à 12h00.

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :

23/11/2025 : U16 reçoivent

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 novembre 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Sébastien d'ORIANO, Christophe NOBLET, Gael DELOIRIE PASTOR ABEL, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE, Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

* Courrier de Monsieur SYLLA Ahamed, en date du 18/09/25, transmettant sa demande motivée de prendre un congé sabbatique cette saison. Pris note. La licence de l'arbitre venant d'être validée pour cette saison, la Commission accède à la demande.

* Courrier de Monsieur NOUIRA Abdessalem, en date du 12/11/25, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

* Courrier de Monsieur DE FIGUEIREDO Hugo, en date du 12/11/25, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

* Courrier de Monsieur KARANGIOZIS Solal, en date du 14/11/25, informant de son impossibilité d'honorer une désignation le samedi, en raison de son activité de dirigeant dans son club le samedi. Pris note. La Commission lui rappelle qu'un arbitre est disponible tant qu'il n'a pas déclaré d'indisponibilité. S'il n'est pas disponible le samedi, il faut qu'il saisisse ses indisponibilités sur son compte Officiel.

* Courrier de Monsieur RJEB Achraf, en date du 14/11/25, informant de son souhait d'être désigné sur des rencontres de football loisir le lundi soir. La Commission lui rappelle qu'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné en critérium loisirs +45 ans qui se déroule le lundi, et que l'arbitrage en critérium seniors du lundi soir (seulement 6 rencontres) est ouvert uniquement aux arbitres D1 et D2.

GESTION DE L'EFFECTIF

* Courrier de Monsieur MACHUEL Nicolas, en date du 28/10/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage à compter du 01/01/26. Pris note. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

* Courier de **Monsieur CERQUEIRA Evann**, en date du 08/10/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note.

* Courier de **Monsieur EL MEZOUART Elies**, en date du 07/10/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note. Faute de réponse à la demande de la CDA concernant une éventuelle demande de congé sabbatique, la Commission enregistre la démission de l'officiel.

* Courier de **Monsieur MAJID Aymane**, en date du 15/10/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note. Faute de réponse à la demande de la CDA concernant une éventuelle demande de congé sabbatique, la Commission enregistre la démission de l'officiel.

* Courier de **Monsieur BERBY Adrien**, en date du 27/10/25, informant de sa décision de rester finalement au District des Hauts de Seine au lieu de demander sa mutation au DYF. Pris note.

* Courier de **Monsieur DE SOUSA Carlos**, en date du 06/11/25, informant de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note. L'officiel souhaite, au cas où il pourrait reprendre l'arbitrage après son rétablissement, être affecté à la catégorie Arbitre de Football Diversifié. La Commission accède à sa demande et lui souhaite un bon rétablissement.

* Courier de **Monsieur BELALAMI El Maati**, en date du 10/11/25, informant de sa décision de rester finalement au District des Hauts de Seine au lieu de demander sa mutation au DYF. Pris note.

* Plusieurs arbitres sont arrivés au DYF cette saison en provenance d'autres Districts ou de pays étranger. Après leur observation, la Commission affecte les arbitres aux catégories suivantes :

* DIOP Ameth : D3
* HEDAYAT Ali D5

AUDITIONS

* Audition de l'officiel concernant la réserve technique pour changement d'arbitre assistant durant la rencontre SEN D4A du 05/10 opposant US HARDRICOURT à VILLENNES ORGEVAL FC. Audition également de MM. FEREY Rémi, Président de US HARDRICOURT et BARROIS Stéphane, Président de VILLENNES ORGEVAL FC.

Attendu que M. FEREY explique qu'il a constaté, à la reprise de la seconde période, que l'arbitre assistant de VILLENNES ORGEVAL avait changé. Au premier arrêt de jeu, il a demandé à l'arbitre central de venir le voir pour lui signaler l'anomalie,

Attendu que l'arbitre central n'est venu le voir que 2 minutes plus tard, lui a confirmé qu'il avait autorisé le changement d'arbitre assistant à la mi-temps, n'a pas voulu noter les termes de la réserve technique en disant que cela serait vu après la rencontre.

Attendu que le dirigeant de HARDRICOURT a déposé la réserve technique après la rencontre auprès de l'arbitre en présence des capitaines et des arbitres assistants,

Attendu que l'officiel confirme les propos du dirigeant de

HARDRICOURT en précisant qu'il n'avait pas entendu tout de suite l'appel du dirigeant à cause du bruit ambiant, Attendu que M. BARROIS explique qu'il n'était pas présent le jour de la rencontre et que le dirigeant de son équipe ne connaît pas bien le règlement sur le remplacement des arbitres assistants, Attendu que la réserve technique a été confirmée par le club de HARDRICOURT le lendemain de la rencontre par un mail envoyé au DYF à partir de la boîte mail du club,

Considérant que le dirigeant de HARDRICOURT a signalé son intention de déposer une réserve technique au premier arrêt de jeu après le début de la seconde période,

Considérant que le règlement des compétitions DYF n'autorise pas le remplacement d'arbitre assistant dans le championnat Seniors Dimanche Après-Midi,

La Commission déclare la réserve technique recevable et fondée. **Par conséquent, la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe de VILLENNES ORGEVAL FC (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à HARDRICOURT US (3 pts, 2 buts).**

Motif : Non respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'arbitre assistant - Article 17.6 RS DYF.

La Commission rappelle à l'officiel qu'il a l'obligation de noter immédiatement sur son carton d'arbitrage les termes précis de toute réserve technique déposée pendant la rencontre.

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel, à son club d'affiliation, ainsi qu'aux clubs de US HARDRICOURT et VILLENNES ORGEVAL FC.

* Audition de l'officiel **Monsieur GREVIN Benjamin** concernant son souhait de reprendre l'arbitrage après plusieurs années d'interruption.

M. GREVIN a officié pendant 3 ans en tant que Jeune Arbitre au District de Charente Maritime. Il a interrompu l'arbitrage pendant 5 ans pour ses études.

La Commission lui souhaite la bienvenue au District des Yvelines. La Commission lui demande d'envoyer au District son dossier médical et de contacter son club pour qu'il fasse une demande de licence arbitre.

L'arbitre sera prochainement invité à participer à une courte séance de remise à niveau sur les lois du jeu ainsi qu'une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines. Lorsque sa licence sera validée, l'arbitre sera observé afin que la Commission évalue son niveau.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel **Monsieur HASSINE Raafet** concernant son souhait de reprendre l'arbitrage après une interruption.

La Commission regrette que M. HASSINE ait quitté les locaux du District le jour de l'audition avant d'avoir été auditionné.

La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel **Monsieur GIROD Dorian** concernant son arrivée au District des Yvelines.

Il a été formé en septembre dernier au District 92 et réussi l'examen pratique mi-octobre sur une observation en D5. L'arbitre sera prochainement invité à participer à une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines. Il sera ensuite désigné sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel accompagné de ses représentants légaux, concernant son comportement lors de la rencontre U15 D2A du 05/10/25 opposant BREVAL LONGNES FC à MONTESSENUS.

Attendu que la Commission de Discipline du District s'est déjà saisie des faits disciplinaires imputables à l'officiel lors des consignes données aux 2 capitaines avant la rencontre, et a déjà sanctionné l'officiel en conséquence,

Attendu que la Commission Départementale de l'Arbitrage est en droit de sanctionner aussi l'officiel pour son comportement qui porte atteinte à l'image du football yvelinois,

Attendu que l'officiel exprime au cours de l'audition des regrets sur son comportement et s'engage à adopter à l'avenir un langage respectueux envers les joueurs,

La Commission rappelle à l'officiel que tenir des propos grossiers ne constitue pas un moyen d'imposer son autorité et manquer de respect à des personnes n'est pas un moyen de montrer qu'on ne tolérera aucun manque de respect, bien au contraire.

La Commission décide de ne pas ajouter de sanction à celle déjà décidée.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel concernant sa réticence à inscrire une observation d'après match dictée par un éducateur lors de la rencontre Coupe Paris U17 du 28/09 opposant MAISONS-LAFFITTE FC à SALESIENNE DE PARIS.

Audition également de MM. GOMES PEDRO Luis, Président de MAISONS-LAFFITTE et MATEUS Cyril, Éducateur de MAISONS-LAFFITTE.

La Commission met le dossier en délibéré.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel, assisté de M. d'ORIANO Sébastien, Président de l'UNAF78, concernant le changement d'arbitre assistant au cours de la rencontre CY U15 du 18/10/25 opposant LE PERRAY FOOT ES à MONTIGNY LE BX AS.

Audition également de MM. COUJANDASSAMY Bruno, Président, KADI Nassim, Éducateur et BUSNEL Philippe, Arbitre assistant, tous trois du PERRAY FOOT ES, ainsi que M. BOUCHGEL Amine, Éducateur de MONTIGNY LE BX AS.

Attendu que l'arbitre explique qu'il a constaté au cours de la première période que l'arbitre assistant de MONTIGNY LE BX, M. DAGNOGO Seydou, était statique et ne se déplaçait pas du tout en fonction du jeu. Vers la 20^{ème} minute, il a demandé à l'éducateur de MONTIGNY de remplacer l'assistant. C'est un joueur remplaçant qui est devenu assistant.

Mardi 25 novembre 2025

Constatant que ce nouvel arbitre assistant ne connaissait pas les règles du hors-jeu, il a demandé à nouveau un changement à la mi-temps. C'est un dirigeant de MONTIGNY inscrit sur la FMI qui a officié en seconde période,

Attendu que M. KADI déclare que le premier changement d'arbitre assistant a duré 5 à 10 minutes et que cela a perturbé les joueurs de son équipe. Celle-ci a ensuite encaissé plusieurs buts. Il ne conteste cependant pas la victoire de l'équipe de MONTIGNY qui était « supérieure » à celle du PERRAY.

Attendu que M. BUSNUEL confirme les déclarations de l'arbitre concernant les changements. Il ajoute qu'il y a eu très peu de hors-jeu signalé pendant la rencontre et que cela n'a pas eu d'influence sur le résultat final.

Attendu que M. BOUCHGEL confirme les déclarations de l'arbitre,

Considérant que l'article 6 des Lois du Jeu précise : « *Les autres arbitres opèrent sous les ordres de l'arbitre (principal). En cas d'ingérence ou de comportement incorrect, l'arbitre les relèvera de leurs fonctions et fera un rapport à l'autorité compétente.* »,

La Commission considère que l'officiel n'a commis aucune faute en demandant le remplacement des arbitres assistants n'ayant pas les capacités physiques ou les compétences pour remplir correctement leur rôle.

La Commission classe le dossier sans suite.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel concernant la réserve technique pour changement d'arbitre assistant durant la rencontre U17 D1 du 28/09/25 opposant RAMBOUILLET YVELINES à CARRIERES S/ SEINE US.

Audition également de MM. SAOUDI Nadir, Éducateur de RAMBOUILLET et FOFANA Aboubacar, Éducateur de CARRIERES/ SEINE.

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel, empêchant tout débat contradictoire.

Attendu que M. SAOUDI déclare que 3 personnes différentes se sont succédées à la touche pour CARRIERES/SEINE. L'assistant inscrit sur la FMI, M. KESSIE ORE Cisse, qui est aussi joueur remplaçant n° 12, a officié pendant la première période. Il a été remplacé à la mi-temps par une femme non inscrite sur la FMI et qui n'a pas voulu donner son nom à l'arbitre central. Enfin cette femme a été remplacée vers la 60^{ème} minute par un joueur.

Attendu que M. SAOUDI précise qu'il a demandé à l'arbitre central de déposer une réserve technique pour le changement d'assistant, environ 15 minutes après le début de la seconde période. L'arbitre n'a pas voulu noter les termes de la réserve technique en disant que cela serait vu après la rencontre.

Attendu que M. SAOUDI ajoute que c'est lui qui a saisi la réserve technique sur la FMI après la rencontre.

Attendu que M. FOFANA confirme qu'il y a eu 2 changements successifs d'arbitre assistant pour CARRIERES/SEINE, le premier à la 48^{ème} minute, et le second à la 50^{ème} minute. Il précise que la femme, non inscrite sur la FMI et non licenciée au club, a officié en tant qu'arbitre assistant pendant seulement 2 minutes, en attendant qu'un joueur puisse prendre sa place.

Considérant que l'éducateur de RAMBOUILLET a signalé son intention de déposer une réserve technique environ 15 minutes après

le changement d'arbitre assistant au lieu de le faire au premier arrêt de jeu suivant le changement (Règlement Sportif DYF – Article 30.12.c),

La Commission déclare la réserve technique non recevable.

La Commission rappelle que le règlement des compétitions DYF n'autorise pas le remplacement d'arbitre assistant en D1 dans les compétitions de Jeunes, y compris en U17.

La Commission sanctionne l'officiel d'une amende de 30 € pour absence non excusée à convocation par une commission (Règlement Disciplinaire DYF – Annexe 2 Dispositions financières).

La Commission prive l'officiel de désignation à compter du 24/11/25 et jusqu'à comparution devant la Commission (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel concernant son comportement supposé lors de la rencontre U18 D1 du 19/10/25 opposant PLAISIR FO à VIROFLAY USM.

La Commission regrette l'absence excusée de M. COUSIN Marc, éducateur de VIROFLAY.

Attendu que M. COUSIN écrit dans son rapport que l'arbitre est arrivé à 12h35 pour un coup d'envoi prévu à 13h, qu'il ne s'est absolument pas échauffé, et qu'il était loin du jeu pendant la rencontre, Attendu que M. COUSIN écrit que, vers la 85^{ème} minute, l'arbitre a accordé un but de VIROFLAY avant de changer d'avis car l'assistant de PLAISIR avait signalé un hors-jeu.

Attendu que, selon M. COUSIN, l'arbitre aurait dit aux joueurs de PLAISIR après la rencontre : « Je vous ai sauvés ».

Attendu que l'officiel reconnaît être arrivé en retard sur cette rencontre. À la 85^{ème} minute, il n'a pas changé d'avis, il a tout de suite refusé le but car il avait lui-même vu que le buteur était en position de hors-jeu. Attendu que l'officiel dément les propos qu'il aurait tenus envers les joueurs de PLAISIR après la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 10 points et d'une amende de 20 € pour un premier retard sur rencontre (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition de l'officiel suite à son observation le 11/10/25.

La Commission regrette l'absence excusée de l'arbitre sans justificatif fourni.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

* Audition des officiels JAD3 qui auront 16 ans révolus au 01/01/26 :

COELHO GUIMARAES Ruben	Absent non excusé
CULUS Djibril	Absent excusé
HABLI Nejmeddine	Absent non excusé
KAID Aymen	
MORLAIX Gabriel	
RAZALI LECLERC Tom	

TRICHERY Paul
WANDA Aymeric

La Commission avait informé ces arbitres qu'ils seraient affectés JAD2 à partir du 01/01/26, leur permettant d'arbitrer en U16 le dimanche, en plus des U14 et U15 le samedi. La Commission a proposé aux arbitres qui jouent avec leur club le dimanche de demander une dérogation afin de pouvoir continuer à arbitrer la plupart du temps le samedi, sauf 4 dimanches de la saison où les arbitres s'engagent à arbitrer en U16. Les arbitres concernés choisissent eux-mêmes ces 4 dimanches parmi les dates de championnat U16 D1 ou D2.

NOM Prénom	Joue le dimanche en U16	Souhaite continuer à jouer jusqu'à la fin de la saison
COELHO GUI-MARAES Ruben	Oui	Oui
MORLAIX Gabriel	Oui	Non
RAZALI LECLERC Tom	Non	Sans objet
TRICHERY Paul	Oui	Oui
WANDA Aymeric	Oui	Oui

Après un tour de table sur la situation des arbitres présents, les souhaits exprimés sont les suivants :

La Commission demande donc aux 3 arbitres concernés par une demande de dérogation (COELHO GUIMARAES Ruben, TRICHERY Paul, WANDA Aymeric) de transmettre au District, au plus tard le 26/11/25, les 4 dates de championnat U16 D1 ou D2 où ils s'engagent à arbitrer.

OBSERVATIONS

La Commission a décidé de valider la fin de la formation du candidat BRIANCEAU François à l'issue de l'observation réalisée le 05/10/25. Toutefois, suite à la défection de l'observateur, la Commission décide de programmer prochainement une nouvelle observation, afin de lui permettre d'avoir des conseils pertinents sur son arbitrage, sans remettre aucunement en cause la réussite de son examen.

Suite à la défection du même observateur, la Commission décide de programmer une nouvelle observation pour l'arbitre MEGDOULI Taoufik (D3).

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 24 novembre 2025

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Didier PELLETIER, , Julien RODRIGUES LOPES, Melvin GOMES, Adrien BARROIS, Mmes Monique ELISABETH, Laetitia GRIVOT

Absents excusés : MM. Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Michel LOUVEL, Mme Yvane JONNAIS, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX U7-U9

PLATEAUX CLASSIQUES U6-U7

Tous les plateaux de la fin d'année sont disponibles en [cliquant ici](#).

Modifications du 06/12

- ¤ 01 à GUERVILLE : VILLIERS LE MAHIEU prend la place d'INTERFOOT qui lui bascule sur le plateau n°3 à PORT MARLY CS.
- ¤ 05 : BONNIERES FRENEUSE 2 accueille à la place de MEZIERES.

MANTES USC à ROSNY CSM du 08/11

Courriers des clubs concernant la participation de MANTES USC à ce plateau.

La Commission prend note et vous demande d'être vigilants sur les modifications apportées par celle-ci sur la semaine qui précède un plateau.

Par contre, concernant la participation du club de MANTES USC, sans licenciés, la Commission vous sanctionne d'une amende pour participation interdite à un plateau.

Amende administrative : 40€

PLATEAUX CLASSIQUES U8-U9

Tous les plateaux de la fin d'année sont disponibles en [cliquant ici](#).

Modifications du 29/11

- ¤ 07 : ST ARNOULT accueille à la place d'ABLIS FC SUD 78
- ¤ 12 : MAGNY 78 FC accueille à la place de MAUREPAS AS

Modifications du 13/12

- ¤ 03 : LAINVILLEOIS FC accueille à la place de TESSANCOURT FC
- ¤ 15 : MANTES VIVONS FOOT accueille à la place de BONNIERES.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Tous les plateaux de la phase 1 sont disponibles sur notre site internet à la rubrique Foot Animation & Loisir (sur le site internet ou via footclubs).

CATEGORIE U10-U11

Information : Attention, pour des raisons d'alternance tous les calendriers des poules à 10 équipes ont été modifiées, uniquement sur la journée du 29 novembre.

MANTES USC

Demande du club pour engager une équipe U12 et une équipe U13 pour la saison.

La Commission après avoir pris connaissance de votre situation financière, en passe de se régulariser, ainsi que de l'état de vos licenciés, reste en attente d'un nombre suffisant de licences validées pour intégrer vos équipes.

CRITERIUM ESPOIRS U10 & U11

Infraction encadrement du 15/11

U11

NEAUPHLE PONT. RC 1 : Absence excusée.

¤ HOUILLES SO 1

La Commission n'a pas reçu le rapport demandé, confirme donc l'absence de l'encadrant et vous sanctionne d'une amende pour non production d'un rapport demandé.

Amende administrative : 20€

CATEGORIE U12-U13

Information : Attention, pour des raisons d'alternance tous les calendriers des poules à 10 équipes ont été modifiées, uniquement sur la journée du 29 novembre.

COIGNIERES FC :

Courrier du club s'étonnant du maintien des forfaits infligés à son équipe.

La Commission confirme les 2 forfaits et confirme que le nombre minimum de joueurs est bien de 7. Néanmoins, nous restons toujours en attente de votre retour pour valider votre équipe. C'est désormais le cas, elle pourra jouer dès ce samedi 29/11.

MANTES USC

Demande du club pour engager une équipe U12 et une équipe U13 pour la saison.

La Commission après avoir pris connaissance de votre situation financière, en passe de se régulariser, ainsi que de l'état de vos licenciés, reste en attente d'un nombre suffisant de licences validées pour intégrer vos équipes.

Dérogation annuelle accordée

VERSAILLES 78 FC (sans distinction) : 14h00

CRITERIUM ESPOIRS U12 & U13

U12 Espoir poule B du 08/11/25

55097801 : POISSY FC 21 / FOURQUEUX AS 21

La Commission faute d'explications du club de POISSY FC décide de convoquer les 2 clubs pour évoquer les dysfonctionnements d'organisation pour le lundi 1er décembre à 18h45 au siège du District.

Amende administrative : 20€ (non production d'un rapport demandé).

LIMAY ALJ

Explication du club quant à son infraction encadrement du 08/11.

La Commission prend note et excuse l'absence. Par contre, elle vous informe que vous n'aurez plus de possibilité d'excuse sur la phase. De plus, la Commission regrette qu'il faille que la Commission vous mette en infraction pour nous expliquer la problématique que vous avez rencontrée. Elle vous encourage à le faire de vous-même sans attendre que la Commission relève l'infraction.

Infraction encadrement du 22/11

U12

NEAUPHLE PONT. RC 78 1 : 1ère infraction

FESTIVAL U13

VERNOUILLET FC

Demande du club pour supprimer sa 2ème équipe du Festival, pour des raisons logistiques de déplacement.

La Commission prend note.

P62 du 22/11/25 : PERRAY FOOT ES

Suite au plateau reporté pour terrain impraticable, la Commission le reporte en urgence au 29/11/25, mais sur les installations de MAUREPAS AS pour des raisons de surface de jeu (synthétique). Par conséquent, les rencontres suivantes prévues le 29/11 en Critérium sont annulées :

- 55097530 : AUTEUILLOIS AS 2 / PERRAY FOOT ES 2
- 55097673 : MAUREPAS AS 3 / MARLY LE ROI US 1
- 55097561 : FONTENAY ST PÈRE AS 1 / LIMAY ALJ 2

Ps : si jamais ce ne sont pas les bonnes équipes concernées, merci de nous le signaler.

De plus, si vous souhaitez jouer ces rencontres à une autre date, vous pouvez vous mettre d'accord entre vous et nous en informer.

FORFAIT NON AVISE

U12-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 15/11

55097143 : ROSNY CSM 22

55097639 : VELIZY ASC 2

U12 Espoirs

55097895 : CLAYES S/BOIS USM 21

FORFAIT AVISE CHALLENGES U10-U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 15/11

U10 : BUCHELOISE AS 21

U10-U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 15/11

55095518 ELANCOURT O.S.C. 4
55095836 ELANCOURT O.S.C. 24

FESTIVAL FOOT U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 22/11

AUTEUILLOIS AS 1
AUTEUILLOIS AS 2
DAMMARTIN EN SERVE AS 1
TRIEL AC 3
FEUCHEROLLES USA 3
HOUILLES SO 3
ETANG ST NOM ES 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U6-U7

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
Plateaux du 08/11/2025

725110807 – ISSOU AS1 / ECQUEVILLY EFC1 / MAULOISE US1 /
GARGENVILLE STADE
725110808 – CONFLANS RACING1 / HOUILLES AC / CHANTELOUP
US1 / BOUAFLE FLINS ES1
725110813 – MANTES VIVONS FOOT1 / VERNEUIL SUR SEINE
US1 / MANTOIS 78 FC2

U8-U9

Rappel avant amende
Plateaux du 15/11/2025

14 : ANDRESY FC (ACHERES FC / ST GERMAIN FC)

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Plateaux du 15/11/2025

Fiche récapitulative

LIMAY ALJ
CONFLANS FC
HOUILLES AC
NEAUPHLE PONT. RC 78
BONNIERES FRENEUSE (U8)
ACHERES FC (U8)

Fiche équipe

LIMAY ALJ & BAILLY NOISY SFC (à LIMAY)
CARRIERES S/S US (à BONNIERES)
CONFLANS FC (à CONFLANS)
VERNEUIL ENTENTE (à ACHERES FC)
VILLENNES ORGEVAL FC (à HOUILLES AC)
TRAPPES ES (à VOISINS)
PLAISIROIS FO (à NEAUPHLE)
ELANCOURT OSC (à RAMBOUILLET FC)

ANOMALIES FEUILLES PLATEAUX

U8-U9

Amende : 8€
Plateaux du 08/11/2025

925111506 : LE PECQ US : manque signatures
925111508 : CARRIERES GRESILLONS : manque signatures
925111516 : ELANCOURT OSCE : manque signatures
925111524 : BOUGIVAL FOOT: manque signature

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
Match neutralisé
Rencontres du 08/11/2025

55095867 BOUAFLE/FLINS ENT.1 VINSKY FCM 1
55095955 BOUAFLE/FLINS ENT.2 VINSKY FCM 2
55096139 FEUCHEROLLES USA 3 ETANG ST NOM ES 2
55096181 GAMBAIS AS 1 COIGNIERES F.C. 1
55098678 GAMBAIS AS 2 COIGNIERES F.C. 2
55096314 MANTES OLYMFC 1 ANDRESY F.C. 2
55095544 ISSOU AS 21 ACHERES F.C.21
55095668 MANTOIS 78 FC 24 CONFLANS F.C. 23
55095749 PLAISIROIS F.O. 22 HOUILLES AC. 24
55095776 ELANCOURT O.S.C. 23 CLAYES SS/BOIS 22
55095804 ELANCOURT O.S.C. 22 MONTIGNY LE BX 22

Rappel avant amende et match neutralisé
Rencontres du 15/11/2025

55095044 GARGENVILLE STADE 1 ACHERES F.C. 1
55095545 GARGENVILLE STADE 21 ACHERES F.C. 21
55095711 CARRIERES S/SEINE US 22 HOUILLES AC. 22
55095754 CONFLANS F.C. 22 PECQ US LE 22

U12-U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
Match neutralisé
Rencontres du 08/11/2025

55097168 VILLENNES ORGEVAL F.C. POISSY FC
55097221 VELIZY A.S.C. BAILLY NOISY SFC
55096793 AUBERGENVILLE F.C. PORCHEVILLE FC
55097025 VELIZY A.S.C. BAILLY NOISY SFC
55096916 VILLENNES ORGEVAL F.C. POISSY FC
55097637 LE PECQ U.S. CHESNAY 78 F.C. LE

Rappel avant amende et match neutralisé

Rencontres du 15/11/2025

55097169	MAISONS-LAFFITTE F. C.	POISSY FC
55105016	MAUREPAS A.S.	MESNIL ST DENIS ASL
55097200	MONTESSON U.S.	HOUILLES A.C.
55097113	VALLEE 78 F.C.	MESNIL LE ROI A.S.
55097227	VELIZY A.S.C.	CHATOU AS
55097142	VERNEUIL SUR SEINE U.S.	MANTOIS 78 FC
55096917	MAISONS-LAFFITTE F. C.	POISSY FC
55097031	VELIZY A.S.C.	CHATOU AS
55096890	VERNEUIL SUR SEINE U.S.	MANTOIS 78 FC

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 15/11/25

U12

55097852 SARTROUVILLE ES 22 / MANTOIS 78 FC 22
55097849 PARIS SAINT-GERMAIN 21 / HOUILLES AC 22

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappels au club recevant : 20€
Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement
Rencontres du 08/11/25

U10

CONFLANS FC 21 / PLAISIROIS FO 21
Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

U11

MANTES LA JOLIE F / AUBERGENVILLE FC
Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement

Rencontres du 15/11/25

U10

PLAISIROIS FO 21/ CLAYES S/BOIS 21
ELANCOURT OSC 21 / VILLENNES ORGEVAL 21
MANTES VIVONS FOOT 21 / VERSAILLES 78 FC
LIMAY ALJ 21 / CHANTELOUP US 21
FONTENAY FLEURY FC 21 / BOUGIVAL FOOT 21
MAUREPAS AS 21 / CHESNAY 78 FC 21
MAISONS LAFFITTE FC 21 / MARLY LE ROI US 21

U11

TRAPPES ES / ST GERMAIN FC
PLAISIROIS FO / ROSNY CSM
VELIZY ASC / MONTESSON US
HOUILLES SO / CARRIERES GRESILLONS AS

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après rappels au club recevant : 20€

Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement

Rencontres du 08/11/25

U12

55097846 MANTOIS 78 FC 22 / CHANTELOUP US 21

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

55097933 CONFLANS FC / MARLY LE ROI US

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt (utilisation non conforme de la feuille de jonglerie)

55097934 FEUCHEROLLES USA 21 / PECQ US 21

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 15/11/25

U12

55097896 ROSNY CSM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

55097762 CARRIERES GRE AS 21 / VERNEUIL ENTENTE

55097803 PLAISIROIS FO 22 / CHESNAY 78 FC 21

55097942 FEUCHEROLLES USA 21 / GUYANCOURT ES 22

U13

55098015 EPONE USBS 1 / GUYANCOURT ES 1

55098075 ELANCOURT OSC 1 / VIROFLAY USM 1

55098076 MANTOIS 78 FC 2 / MONTFORT FC 1

INFRACTION EPREUVE TECHNIQUE

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Absence de total sur l'épreuve : -1pt aux 2 équipes

Rencontres du 15/11/25

U10

FONTENAY FLEURY FC 21 / BOUGIVAL FOOT 21 : Pas de totaux sur épreuve technique

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Absence de total sur l'épreuve : -1pt aux 2 équipes

Rencontres du 15/11/25

U12

55097896 ROSNY CSM 21 / BOIS D'ARCY AS 21 Pas de totaux sur épreuve technique

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 24 novembre 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT

Le plateau du 06/12/2025 est en ligne.

Vous pouvez trouver les documents d'organisation [en cliquant ici](#). Ils sont également disponible dans Footclubs - Foot Animation et Loisir. Pour rappel, le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux

FOOT A 5

Les plateaux du mois de novembre et de décembre sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

Vous pouvez trouver les documents d'organisation dans Footclubs - Foot Animation et Loisir.

Pour rappel, le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel
U13F

CRIT DU 15/11/2025

55102823 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / MUREAUX O.F.C. 2

U11F

CRIT DU 15/11/2025

55102774 VAL DE SEINE SCF 1 / ELANCOURT O.S.C. 2
55102775 ELANCOURT O.S.C. 1 / TRAPPES ES 1

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité au club recevant

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F

CRIT DU 08/11/2025

55103089 VAL DE SEINE SCF 2 / MANTOIS 78 FC 2

COURRIERS

GUYANCOURT ES 513620

Demande du club pour obtenir une dérogation de sous-classement de joueuses U14F en catégorie U13F.

La commission ne peut accéder à votre demande. Le sous-classement n'étant autorisé qu'en mixité.

MAGNY 78 FC 548767

Demande du club pour intégrer les plateaux de foot à 5 en U13F.

La commission intègre l'équipe pour le plateau du 13/12/2025 et vous encourage à vous engager via Footclubs pour les plateaux suivants.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

**FOOT A 5
U13F**

Rappel avant amende
Plateaux du 15/11/25

PLAISIROIS FO

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U13F

Rappel avant amende
Rencontres du 15/11/25

GUERVILLE ARNOUVILLE / MUREAUX O.F.C.
CONFLANS F.C. / CARRIERES S/SEINE US
VESINET SCI / SARTROUVILLE ES

U11F

Rappel avant amende
Rencontres du 15/11/25

MARLY ETANG / POISSY FC
VAL DE SEINE SCF / ELANCOURT O.S.C.
ELANCOURT O.S.C. / TRAPPES ES
VOISINS F.C. / MONTIGNY LE BX AS

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U15F

CRIT DU 08/11/2025

55103152 MUREAUX OFC 2 - POISSY FC 3

La Commission regrette l'absence de réponse de POISSY FC. La Commission sanctionne l'équipe de POISSY FC d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U13F

CRIT DU 15/11/2025

55102822 MANTOIS 78 FC 1 - VAL DE SEINE SCF

La Commission prend note du rapport de VAL DE SEINE SCF. La Commission sanctionne l'équipe de VAL DE SEINE SCF d'un avertissement.

CRIT DU 08/11/2025

55102819 ROSNY CS FOOT 1 - GUERVILLE ARNOUVILLE 1

La Commission prend note du rapport de ROSNY FOOT CS et de GUERVILLE ARNOUVILLE AS.

La Commission sanctionne l'équipe de GUERVILLE ARNOUVILLE AS d'un avertissement.

CRIT DU 08/11/2025

55102909 SARTROUVILLE ES 2 - MONTESSEN U.S. 1

La Commission prend note du rapport de SARTROUVILLE ES et regrette l'absence de réponse de MONTESSEN U.S.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSEN US d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U11F

CRIT DU 08/11/2025

55102770 MONTIGNY LE BX AS 1 / VAL DE SEINE SCF 1

La Commission prend note du rapport de VAL DE SEINE SCF. La Commission sanctionne l'équipe de VAL DE SEINE SCF d'un avertissement.

DEMANDES DE RAPPORTS

U15F

CRIT DU 08/11/2025

55103089 VAL DE SEINE SCF / MANTOIS 78 FC 1 -

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur les raisons de la non utilisation de la FMI.

U13F

CRIT DU 15/11/2025

55102823 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 - LES MUREAUX OFC 1

La Commission prend note du rapport de MUREAUX OFC. La Commission demande un rapport à GUERVILLE ARNOUVILLE AS sur les raisons de la non utilisation de la FMI.

U11F

CRIT DU 15/11/2025

55102736 MARLY ETANG 1 - POISSY FC 1

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur les raisons de la non utilisation de la FMI.

CRIT DU 15/11/2025

55102774 VAL DE SEINE SCF 1 - ELANCOURT O.S.C. 2

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur les raisons de la non utilisation de la FMI.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 24/11/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U14

Dimanche 23 Novembre 2025

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

QUALIFIES : VERNEUIL US 1 ; POISSY FC 1

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 3 Janvier 2026

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult

Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

VERNEUIL US
POISSY FC 1
POISSY FC 2
REVE D'ENFANCE 1
REVE D'ENFANCE 2
AUBERGENVILLE FC

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE & Tel : à venir

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00

POULE UNIQUE
BOUAFLE 1
BOUAFLE 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U13

Dimanche 7 Décembre 2025

PLATEAU DE BOIS D'ARCY
Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS d'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St CYR AFC 1
POISSY FC
CBPS
MONTIGNY-LE-Bx

POULE B

St CYR AFC 2
MONTFORT L'AMAURY F.C.
VERNEUIL US
PLAISIROIS FO

Samedi 20 Décembre 2025

PLATEAU DE BUC
Gymnase Simone Veil
278 Ave Morane Saulnier
78530 BUC

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BUC FOOTBALL AO
ELANCOURT OSC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL

POULE B

FONTENAY FC
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
NEAUPHLE 78 RC

U14

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC 2
YVELINES US
PLAISIROIS FO

POULE B

St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 1
TRAPPES FUTSAL
VECTEUR SPORT

U16

Dimanche 04 Janvier 2026

PLATEAU DE VERNOLLET
Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOLLET
RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75
HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

VERNEUIL US 1
REVE D'ENFANCE 2
LIMAY ALJ 1
St GERMAIN FC

POULE B

VERNEUIL US 2
REVE D'ENFANCE 1
LIMAY ALJ 2
AUBERGENVILLE FC

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE & TEL : à venir

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

CARRIERES GRES.
BOUGIVAL
VECTEUR SPORT
MONTIGNY LE Bx 1
MONTIGNY LE Bx 2
CBPS

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAU 1/2 FINALE

U12
Dimanche 26 Avril 2026

U13
Samedi 25 Avril 2026

U14
Dimanche 22 Mars 2026

U16
Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 24/11/2025

EXTRAIT DU PV DE LIGUE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

**780200102 - ARNOUVILLE LES MANTES - STADE CLAUDE
WICHEGROD 2**

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 06/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 06/10/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/11/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 18/11/2035.

781880101 - CRAVENT - STADE MUNICIPAL

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 15/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau A8 du 13/05/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/11/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des Vestiaires

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3). Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (A8 PN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échéancier.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

782670103 - GARGENVILLE - STADE M & M PLATERIER - 3

Cette installation sportive était classée en niveau T6 Stabilisé jusqu'au 25/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'une pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire 09/04/2025
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T6 SYN.

783460102 - LONGNES - STADE MUNICIPAL 2

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 04/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T7 du 08/07/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 09/09/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- Plan des Vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3). Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T7 PN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échéancier.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

782240101 - L ETANG LA VILLE - STADE DU VAL DES SOURCES

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 07/03/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 29/10/2025. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en E6 signée par le propriétaire le 22/10/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 123 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.81

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/11/2027.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 20 novembre 2025

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mmes Sandie ERNOUF, Josiane JOURDAN, Anne-Lise PIEL-VECCHIO, MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS (Éducateur), Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Ali SAHALI (Éducateur),

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Appel de M. MAME Moutouarasane, Arbitre Départemental, d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 22/10/2025, lui ayant infligé un malus de 20 points et une amende de 40 €, sur le fondement du Règlement Intérieur de ladite Commission, pour absence lors d'une rencontre pour laquelle il avait été désigné, ce qui était constitutif d'une récidive après des absences similaires lors des saisons précédentes.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Après audition de :

- M. MAME Moutouarasane, Arbitre départemental,
- M. DELASSUS Thomas, représentant la Commission Départementale de l'Arbitrage,

Precise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à M. MAME Moutouarasane,

Considérant que M. MAME Moutouarasane conteste la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 22/10/2025, qui lui a infligé un malus de 20 points et une amende de 40 €, du fait de son absence lors d'une rencontre pour laquelle il avait été désigné, ce qui était constitutif d'une récidive après des absences similaires lors des saisons précédentes,

Considérant que M. MAME Moutouarasane a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- il a été présent à tous ses matches,
- le fait qu'il participait, le 04/10/2025, jour de la rencontre où il était absent, à un stage de formation des Arbitres de Futsal est l'un des motifs justifiant cette absence, mais ce n'est pas le seul,
- pour ce match d'U 15 qui a opposé l'E.S. SARTROUVILLE à l'E.S. TRAPES, il n'avait pas reçu la désignation sur son compte, sinon il aurait prévenu à l'avance de son indisponibilité,
- de plus, depuis le début de saison, il a pris des résolutions en prenant l'arbitrage au sérieux,
- il trouve qu'il est injuste de le pénaliser alors que ce n'est vraiment pas de sa faute,

Considérant que M. MAME Moutouarasane fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- le samedi 04/10/2025, jour de la rencontre où il était absent, il participait au stage de formation des Arbitres de Futsal organisé par la C.D.A., et il n'avait pas reçu de désignation,
- il reconnaît avoir reçu, le 06/09/2025, un message sur le WhatsApp des Arbitres Futsal du District, les alertant sur la nécessité de mettre à jour leurs indisponibilités, mais il n'y a pas suffisamment prêté attention,
- il estime toutefois que ce WhatsApp n'avait pas de valeur officielle et indique que c'est la 1^{ère} fois qu'il avait été désigné pour diriger une rencontre un samedi,

Considérant que M. DELASSUS Thomas, représentant la Commission Départementale de l'Arbitrage, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- parmi les participants au stage de formation des Arbitres Futsal du District, M. MAME Moutouarasane est le seul à ne pas s'être mis en indisponibilité,
- tout Arbitre Départemental est susceptible d'être désigné pour un match se déroulant un samedi,
- ce n'est pas la 1^{ère} fois que M. MAME Moutouarasane est absent lors d'une rencontre pour laquelle il a été désigné et sont citées les différentes sanctions (points de malus et non-désignations) qui ont été infligées lors des précédentes saisons à la suite de manquements,

Considérant que l'article 15 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) prévoit que :

15.3 - Déconvocations ou absences.

En cas d'indisponibilité, tout Arbitre est tenu d'en informer la C.D.A. Par définition, un Arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est désignable à tout moment. Un Arbitre ne souhaitant pas être désigné pour des raisons personnelles et/ou professionnelles doit se déconvoyer 21 jours avant la ou les dates souhaitées. Dans ce cas, l'Arbitre est mis en indisponibilité sans conséquence. En début de saison, les Arbitres précisent les jours de disponibilité sur le questionnaire. Un Arbitre se déconvoyant moins de 21 jours avant la

date du match est en infraction avec le Règlement. Les conséquences de cette infraction sont décrites à l'Annexe 5 du présent Règlement. Toute communication téléphonique, même en cas d'urgence, doit faire l'objet d'une confirmation écrite (par courrier, télécopie ou courriel). Toute absence à un match doit être motivée par écrit.

Tout manquement à ces règles est examiné par la C.D.A. selon les modalités définies à l'Annexe 5.

15.4 - Modalités relatives à la valorisation et aux manquements administratifs.

Un système de bonus/malus, pris en compte dans le classement de fin de saison, est mis en place afin de valoriser l'implication et le sérieux des Arbitres et sanctionner les manquements incompatibles avec la fonction.

Les modalités d'application de ce système sont définies à l'Annexe 5 du présent Règlement.

Considérant que l'Annexe 5 au Règlement Intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage, qui définit les modalités relatives à la valorisation et aux manquements des Arbitres, prévoit, au point III (Malus, amendes et non-désignations) - A - Déconvocations, retards et absences, dans le cas d'une 1^{re} absence à une rencontre, une convocation devant la C.D.A. avec non-désignation jusqu'à comparution, et un malus de 20 points, ainsi qu'une amende de 40 €,

Considérant que c'est sur ce fondement qu'est intervenue la décision contestée de la Commission Départementale de l'Arbitrage,

Considérant qu'à la suite de son absence lors de la rencontre U 15 D 1 du 04/10/2025 E.S. SARTROUVILLE / E.S. TRAPPES, M. MAME Moutouarasane a, comme il est de règle, été convoqué devant la C.D.A., conformément à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, le 22/10/2025, mais il a prévenu le 16/10/2025 qu'il ne pourrait être présent pour des raisons professionnelles,

Considérant, pour répondre à l'argument de M. MAME Moutouarasane, que figure au dossier la preuve qu'il avait bien été officiellement désigné pour arbitrer la rencontre U 15 D 1 du 04/10/2025,

Considérant enfin que même si le WhatsApp des Arbitres Futsal du District n'a pas de valeur officielle, M. MAME Moutouarasane reconnaît qu'il avait bien été alerté sur la nécessité de mettre à jour ses indisponibilités, ce qu'il s'est dispensé de faire, étant noté que les dispositions précitées de l'article 15.3 du Règlement Intérieur de la C.D.A. définissent clairement les règles applicables à la déclaration d'indisponibilité des Arbitres et rappellent notamment que, « *par définition, un Arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est désignable à tout moment* »,

Par ces motifs,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE, DONT APPEL.

Débit : M. MAME Moutouarasane - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)